



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-cinquième session**

Genève, 3-5 novembre 2021

Point 14 b) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et mandat du Groupe de travail
des transports par voie navigable****Révision du mandat du Groupe de travail
des transports par voie navigable****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2021, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51).
2. Selon les Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, chaque groupe de travail élabore son mandat, qui doit être adopté par le comité sectoriel dont il relève (ECE/EX/1, par. 3 a)).
3. Conformément à cette disposition, le mandat actuel a été adopté par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixantième session, le 4 novembre 2016, et approuvé par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-dix-huitième session, le 24 février 2017 (ECE/TRANS/SC.3/203, par. 32 ; ECE/TRANS/270, par. 85). Il est fondé sur le plan de travail du SC.3 pour la période 2016-2020 et sur les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour 2016-2017, tels qu'adoptés par le SC.3 à sa cinquante-neuvième session, en novembre 2015.
4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être réviser son mandat actuel pour le mettre en adéquation avec la stratégie du CTI à l'horizon 2030, les nouvelles activités et tâches découlant de la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée lors de la Conférence internationale de Wrocław (Pologne) le 18 avril 2018, le Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable ainsi que son programme de travail pour l'exercice 2022-2023. La proposition d'amendements élaborée par le secrétariat figure dans l'annexe du présent document.



Annexe

Proposition de révision du mandat du Groupe de travail des transports par voie navigable*

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et son organe subsidiaire, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), agissent dans le respect des principes des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE), sous la supervision générale du Comité des transports intérieurs (CTI) et conformément au mandat de la ~~CEE~~ **Commission économique pour l'Europe** (E/ECE/778/Rev.5).

2. Le SC.3 s'acquitte de ses tâches conformément aux « Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE », telles qu'elles ont été approuvées par le Comité exécutif de la CEE à sa quatrième réunion, le 14 juillet 2006 (ECE/EX/1). Ces directives définissent le statut et les caractéristiques du Groupe de travail, y compris son mandat et sa prolongation, qui devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans, sa composition et les membres de son bureau, ses méthodes de travail, ainsi que son secrétariat, qui est assuré par la Division des transports durables de la CEE.

3. ~~Conformément à~~ **À l'appui de** l'objectif du sous-programme de la CEE consacré aux transports, qui est de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports, le SC.3, secondé au besoin par le SC.3/WP.3, est chargé ~~d'entreprendre les~~ **de mener des activités visant à rendre le transport par voie navigable plus durable, plus vert et plus résilient aux changements climatiques. Ces activités visent également à appuyer la mise en œuvre de la stratégie du CTI à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne les tâches suivantes :** a) assurer le secrétariat et l'administration pour les instruments juridiques relatifs au transport par voie navigable ; b) favoriser et promouvoir l'introduction de nouvelles technologies et d'innovations dans le transport par voie navigable ; c) promouvoir une connectivité et une mobilité durables par les transports intérieurs à l'échelle régionale et entre les régions ; d) soutenir les activités de renforcement des capacités concernant les instruments juridiques qui relèvent du Comité des transports intérieurs et les résolutions qui intéressent le transport par voie navigable.

Compte tenu de ce qui précède, le SC.3 est chargé, plus précisément, des activités suivantes :

1. Organiser une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport par voie navigable

a) Servir de cadre, général et représentatif, à un échange de données d'expérience et à une confrontation des meilleures pratiques, et fournir des orientations sur la façon de régler les problèmes liés au développement du transport par voie navigable ;

b) Réaliser des études sur la situation et les tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant ce mode de transport ;

c) Publier régulièrement des informations actualisées concernant sa stratégie, ainsi que des documents directifs (livres blancs, inventaires des obstacles, etc.) sur le transport par voie navigable, afin d'assurer sa durabilité et son développement **de manière**

* Note du secrétariat : les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du mandat figurent en caractères biffés pour les suppressions et en caractères gras (dans le corps du texte) ou caractères soulignés (dans les titres) pour les ajouts.

coordonnée, et renforcer la visibilité et l'accessibilité des documents de la CEE relatifs au transport par voie navigable.

2. Promouvoir le développement coordonné des infrastructures fluviales d'un réseau de voies navigables E moderne, viable et résilient

a) ~~Surveiller la mise en œuvre~~ **Assurer le suivi, la révision et la mise à jour** de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), adopter des amendements aux listes relatives aux voies navigables, **et** aux ports ~~et à leurs caractéristiques techniques~~, telles qu'elles figurent dans les annexes de l'AGN, **et élaborer des propositions visant à étoffer** ~~favoriser~~ **l'adhésion** à cet accord ;

b) **Renforcer encore le mécanisme de suivi afin d'analyser et d'intensifier le développement du réseau des voies navigables E, notamment** ~~Tenir~~ **en tenant** à jour l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »), la base de données **SIG**¹ du réseau des voies navigables E (base de données du Livre bleu), **la classification des voies navigables européennes (résolution n° 30)** et autres résolutions, ~~et cartes~~ **et bases de données** pertinentes du SC.3, dans lesquels figurent des informations mises à jour régulièrement concernant les normes et paramètres relatifs aux voies navigables et ports E ~~en Europe~~, en tenant compte des travaux existants en la matière ;

c) ~~Établir~~ **Tenir à jour** ~~la liste~~ **l'inventaire** des **principaux** goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus ~~d'un État partie~~ **d'une Partie contractante** à l'AGN, en tenant compte des travaux existants en la matière ;

d) **Suivre et appuyer les projets d'infrastructure en cours qui portent sur les voies navigables européennes d'importance internationale, et** ~~Sservir~~ de cadre à des comités spéciaux, **et** des groupes d'experts ~~ou des tables rondes~~ afin de leur permettre de mieux coordonner et suivre le développement du réseau des voies navigables E.

3. Examiner les prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure et appuyer les initiatives visant à moderniser la flotte et les infrastructures et les rendre plus vertes

a) Organiser des échanges de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées utilisées dans le domaine de la navigation intérieure en vue de leur harmonisation, afin de faciliter le transport international par voie navigable en Europe et d'en assurer la promotion ;

b) Harmoniser et tenir à jour les règles applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables, en tenant compte des normes d'autres organisations internationales ;

c) Unifier les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure **et aux bateaux fluvio-maritimes** de manière à assurer un niveau de sécurité élevé et à apporter une valeur ajoutée sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables ;

d) Coordonner et appuyer des mesures visant à moderniser la flotte fluviale **et à la rendre plus verte** à l'échelle paneuropéenne ;

e) Informer les États membres des faits nouveaux concernant la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et autres éléments relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure ;

f) Promouvoir l'usage de systèmes de communication et de transport intelligents, y compris des services d'information fluviale (SIF), dans le cadre de la navigation intérieure, offrir un forum pour l'échange d'informations sur les faits nouveaux et les meilleures pratiques, et faciliter et promouvoir l'harmonisation et la coopération dans ce domaine, à l'échelle paneuropéenne ;

¹ Système d'information géographique.

g) Promouvoir la navigation de plaisance et la sécurité de ce type de navigation, ainsi que le tourisme lié à l'eau et les questions associées, et tenir à jour la base de données des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

4. Promouvoir l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal, ainsi que l'automatisation, la dématérialisation et d'autres innovations

a) ~~Formuler des propositions visant~~ **Appuyer les activités relatives à l'aménagement d'itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le cadre de l'AGN ;**

b) Poursuivre les travaux d'alignement **des annexes** du Protocole AGTC ~~à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable sur les annexes de l'AGN~~ et contribuer au développement des liaisons de transport Europe-Asie ;

c) Offrir un forum représentatif pour les échanges d'expériences et de meilleures pratiques ~~et l'élaboration de directives~~ concernant les modalités de promotion de l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal ;

d) **Instaurer une coopération internationale en faveur de l'élaboration d'une base législative internationale pour la navigation automatisée ;**

e) **Offrir un forum représentatif pour les échanges de meilleures pratiques sur les évolutions récentes concernant l'automatisation, la transformation numérique et d'autres innovations dans le domaine de la navigation intérieure.**

5. Contribuer à la Prévention de la pollution de l'environnement et à la résilience aux changements climatiques

a) ~~Unifier~~ **Promouvoir la mise au point d'un cadre juridique paneuropéen harmonisé pour la gestion des déchets produits par les bateaux, et tenir à jour les règles techniques relatives à la prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure, en tenant compte des normes d'autres organisations internationales, ainsi que la liste des stations de réception du réseau des voies navigables E pour le transfert des déchets produits à bord des bateaux ;**

b) **Procéder à des échanges de meilleures pratiques et appuyer les programmes, les projets pilotes et les mesures visant à moderniser la flotte et à la rendre plus verte, ainsi qu'à promouvoir le déploiement de nouveaux types de bateaux ou de types de bateaux améliorés et des systèmes de propulsion à faibles émissions ou sans aucune émission, et suivre la mise en œuvre de ces programmes, projets et mesures** Aider les États membres à faire face aux défis environnementaux et à tenir compte de l'empreinte carbone du transport par voie navigable, en révisant les règlements techniques du secteur. Fournir les statistiques relatives au transport par voie navigable nécessaires au développement de l'outil ForFITS ;

c) Offrir un forum représentatif pour les échanges d'informations et de meilleures pratiques relatives aux conséquences des changements climatiques sur le transport par voie navigable et assister les États membres dans leurs activités visant à améliorer la résilience du transport par voie navigable aux changements climatiques ;

e-d) Promouvoir l'intégration des principes de l'économie circulaire dans le secteur du transport par voie navigable et offrir un forum représentatif pour les échanges de données d'expérience et de meilleures pratiques dans ce domaine.

6. Contribuer à l'harmonisation du cadre juridique international pour le transport ~~international~~ par voie navigable

a) ~~Encourager la mise en œuvre des~~ **Promouvoir les conventions des Nations Unies existantes en matière de navigation intérieure, suivre leur mise en œuvre et étudier les mesures permettant de les rendre plus efficaces et plus attrayantes pour les autres États membres de la CEE et les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies.**

b) Engager d'autres activités ayant pour but de simplifier et d'harmoniser davantage le cadre juridique international du transport par voie navigable.

7. Engager d'autres activités liées à la coopération régionale et internationale ou demandées par le Comité des transports intérieurs de la CEE

a) Coopérer avec ~~la Commission européenne, les commissions fluviales les organisations d'intégration économique régionales,~~ les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales ainsi que ~~d'autres les commissions régionales de l'ONU et organisations ou organes du système des Nations Unies~~ **inviter leurs représentant(e)s à prendre part à ses réunions à titre consultatif pour examiner toutes les questions présentant à leurs yeux un intérêt particulier ;**

b) ~~Mettre en œuvre d'autres mesures~~ **Engager d'autres actions** visant à faciliter les transports par voie navigable, comme le recommande le Livre blanc de la CEE **sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable** ~~sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189 ECE/TRANS/279) ;~~

c) Établir des liens de travail avec les commissions fluviales et les administrations des bassins et aider celles qui en font la demande à comprendre les conventions internationales **et les accords internationaux intéressant le transport par voie navigable administrées par la CEE ;**

d) **Faire le nécessaire pour maintenir les liens avec les autres organismes de l'ONU, en particulier les commissions régionales apparentées, et les institutions spécialisées ;**

~~d-e)~~ Travailler en étroite collaboration avec d'autres organes subsidiaires du CTI et d'autres organes de la CEE sur des questions d'intérêt commun ;

f) **Organiser des ateliers, des tables rondes et d'autres activités de renforcement des capacités dans son domaine de compétence et à l'appui de ses activités ;**

~~e-g)~~ Appuyer le CTI dans l'examen de questions intersectorielles telles que les relations entre les transports intérieurs et la sécurité, ~~ou~~ l'environnement, **l'automatisation ou encore la transition numérique.**
